

UDK: 314.742+314.72:342.24(71)

Pregledni rad

Primljeno: 17. 09. 1996.

Nobuaki Suyama

School of Social and Behavioural Sciences

Swinburne University of Technology

Mail 20, P.O.Box 218, Hawthorn, Vic. 3122, Australia

E-mail: ikaubon@jeves.la.utexas.edu / NSuyama@swin.edu.au

L'IMMIGRATION: UN SUJET CANADIEN À NE PAS PRENDRE À LA LÉGÈRE

RÉSUMÉ

Le caractère démographique du Canada a beaucoup à voir avec le processus et la forme de la politique canadienne surtout à propos du fédéralisme. Tandis qu'on veut la force active de travail afin de mener bien les économies provinciales pour le but de "province-building", le nombre des résidents lui-même importe dans les relations des provinces entre elles et aussi celles vis-à-vis Ottawa à cause du système majoritaire et de l'amendement constitutionnel tenant compte de la population variée. Le changement de la population de chaque province est déterminé par la migration inter-provinciale et la distribution des immigrants en sus de la balance naturelle (naissances-morts). Les deux niveaux de gouvernement ont été impliqués dans la négociation sur l'immigration parce que les gouvernements peuvent influencer l'immigration plus artificiellement que les autres facteurs. Le gouvernement québécois, qui est préoccupé de maintenir sa proportion à la Confédération, a été le plus agressif pour attirer et pour recevoir plus d'immigrés, idéalement Francophones ou Francophonisables en sorte de préserver la société de langue français en Amérique du Nord. De même, les autres provinces en veulent pour augmenter leur réservoir du métier et du capital.

MOTS-CLÉS: migration, Québec, Francophones, fédéralisme, l'accord de Charlottetown, l'accord du Lac Meech, le taux de natalité

KEY WORDS: migration, Quebec, Francophones, federalism, Charlottetown Accord, Meech Lake Accord, birth rate

KLUČNE RIJEČI: migracija, Québec, frankofoni, federalizam, sporazum u Charlottetownu, sporazum u Meech Lakeu, stopa nataliteta

Introduction

Il est à noter que la question de l'immigration a été débattue et incluse à la fois dans l'accord du Lac Meech et dans celui de Charlottetown. Même si la section pertinente aurait affecté toutes les provinces, c'est le gouvernement québécois qui a

demandé assidûment dès le début des années 1980 qu'un amendement constitutionnel acceptable pour lui doit avoir une référence claire à l'immigration, qui est constitutionnellement un pouvoir partagé entre les deux paliers de gouvernement depuis 1867. La position agressive du Québec à cet égard est très compréhensible, précisément étant donné que "la société distincte" ne peut pas continuer à exister sans le renouvellement des générations.

On a fait avorter les deux accords probablement pas parce que le Québec gagnerait injustement trop d'immigrants en comparaison aux autres provinces¹ (Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, 1987: 101) et ni parce qu'ils feraient faiblir le pouvoir du gouvernement fédéral en matière d'immigration (Bonin, 1990: 148). Le sujet de l'immigration n'a pas vraiment causé de grande controverse parmi les négociateurs et les gens canadiens. Le gouvernement outaouais est déjà en accord non seulement avec le Québec mais aussi avec les 7 provinces au total, sauf la Colombie-Britannique, le Manitoba et l'Ontario, pour réaliser une meilleure politique d'immigration en harmonisant les intérêts variés des diverses provinces. Ce que les deux accords contenaient intrinsèquement n'était considéré que comme la reconnaissance des faits accomplis.

Néanmoins, l'aspect démographique se trouve essentiel pour l'analyse de la politique constitutionnelle. Rappelons qu'un grand pourcentage de Colombiens-Britanniques n'aimaient pas la certitude que le Québec aurait au moins le quart de membres dans la Chambre des communes perpétuellement même s'il semble que son poids numérique au sein de la fédération canadienne diminue de plus en plus avec le temps, à l'avenir comme dans le passé. Leur position est bien entendue, étant donné que la population de la C.-B. croît le plus rapidement parmi les 10 provinces canadiennes. D'autre part, les gens dans les provinces centrales (le Québec et l'Ontario) de forte densité étaient opposés à l'idée que toutes les provinces auraient le même nombre des sénateurs sans considérer la population très différente de chacune. Il ne faut pas oublier que la population de l'Île du Prince Édouard est moins importante que celle d'un quartier de Toronto. Cet article a pour but de discuter les relations fédérales-provinciales concernant l'immigration dans un contexte de la constitution en vue de la transformation démographique.

¹ La confirmation politique, qui ne fait pas formellement partie de l'accord du Lac Meech, a prévu que le Canada et le Québec concluraient une entente qui garantirait au Québec un nombre d'immigrants proportionnel à sa part de la population canadienne, avec le droit de dépasser ce chiffre de cinq pour cent.

Le caractère démographique du pays

La population canadienne ne s'étale pas également à travers le pays. C'est pourquoi David Kilgour a inventé la distinction entre le Canada intérieur et le Canada extérieur. Le centre démographique s'incline toujours vers l'Ontario et le Québec, qui contiennent plus de la moitié de la population entière. Ainsi, le gouvernement national a apparemment tendance à favoriser les intérêts régionaux du "heartland" canadien de sorte à satisfaire le plus grand nombre de personnes que possible. En conséquence, les provinces moins peuplées se plaignent de "la tyrannie" de la majorité nationale. Cependant, cette caractéristique constamment ébauchée s'assujettit peu à peu aux divers changements dynamiques.

Le gouvernement québécois tient les deux buts démographiques: 1) le maintien de la proportion numérique du Québec dans la fédération canadienne; 2) celui des Francophones vis-à-vis des Anglophones à l'intérieur du Québec. Bien que la préoccupation de la première catégorie soit bien justifiée comme on l'a noté, la dernière ne supporte pas la preuve numérique. De ce fait, le pourcentage des Francophones au Québec ne s'est guère amoindri avant et après la Révolution tranquille. Même Montréal, qui a le plus grand nombre d'Anglophones, devient en réalité de moins en moins anglaise depuis la Confédération (Lachapelle et Henripin, 1982: 50-53).² On pourrait dire que la baisse de la natalité chez les Francophones des récentes années a été perçue comme effrayante par les leaders nationaux si l'on s'en sert pour un motif politique de la promotion nationaliste (Stevenson, 1989: 118). D'autre part, le pourcentage des Anglophones s'est beaucoup atténué à cause de la politique linguistique qui n'est jamais satisfaisante pour eux. En tout cas, le dessein du gouvernement provincial est transparent: bâtir une société croissante où la vie publique et des affaires majeures fonctionnent seulement en français.

Les provinces autres que le Québec n'ont pas de préoccupation grave du même genre. Certes, les provinces atlantiques s'inquiètent de la diminution de plus en plus importante de leur part de la population. Tout de même, le changement de la population *per se* n'est pas leur premier souci. Ce qui les concerne le plus est la structure industrielle inférieure qui causerait l'exode des gens natifs. Les provinces dans la prairie qui ont perdu leur population dans l'après-guerre ne s'efforcent pas consciemment d'accroître le nombre d'habitants. La question de la population est secondaire au but plus important pour elles, c'est-à-dire la diversification de l'économie, bien qu'on pourrait dire que leur petite population locale même empêche ce cible aussi.

² On trouve un nombre croissant des Allophones sur l'île de Montréal, tandis que les Francophones restent majoritaires solidement.

I) La fécondité en baisse

Le thème important qui avait défini le Québec depuis la Conquête était "la revanche des berceaux" pour la survie de la société française en Amérique du Nord, comme si le catholicisme messianique dirigeait ces gens agriculteurs envers une cible simple, c'est-à-dire la propagation. Selon Mason Wade, le Canada français possédait la volonté indomptable de survivre, la preuve étant la réalisation de la plus forte natalité (65.3 par 1,000 personnes) dans les années 1760, dont le record ait jamais été noté pour aucun peuple blanc (Wade, 1968: 47). En fait, le taux de natalité dans la province du Québec avait demeuré plus grand que le reste du Canada à peu près jusqu'au commencement de la Révolution tranquille dans les années 1960. Le tableau ci-dessous nous montre évidemment ce qui s'est passé dans cette province uniquement française durant notre siècle.

Tableau 1: L'indice synthétique de fécondité

	Le Québec	Le Canada entier
1931	4.00	3.20
1941	3.39	2.83
1951	3.78	3.50
1961	3.70	3.84
1971	1.88	2.19
1981	1.57	1.65
1991	1.65	1.70

Sources: Romaniuc, 1984: 121-122, 130-131; Dumas, 1994: 41.

Même si un phénomène tel qu'une baisse de fécondité est en quelque sorte universel dans les pays occidentaux, la chute dramatique du Québec a été causée en sus par la sécularisation de la société catholique et l'urbanisation rapide depuis la Révolution tranquille (Maroney, 1992). Le Québec est devenu la province canadienne ayant le plus petit taux de natalité, bien que la politique du gouvernement québécois le hausse en encourageant les couples à avoir plus d'enfants avec un stimulant financier, ayant eu un effet assez positif (Henripin, 1989). L'indice synthétique de fécondité pour le Canada entier, qui est aussi devenu moins de 2.1, c'est-à-dire le taux minimum pour préserver la population présente, démontre que le gouvernement fédéral

de même a besoin de planifier la politique d'immigration en considération du projet de la population à long terme (Beaujot, 1990).

2) La migration inter-provinciale

Les citoyens canadiens et les résidents permanents ont le droit de se déplacer et de gagner leur vie dans n'importe quel endroit du pays. Le droit d'établissement est bel et bien protégé par l'article 6(2) de la Loi constitutionnelle de 1982. Ainsi, le mouvement de personnes entre les provinces doit avoir lieu sans aucune restriction de l'état.³ Donc on pourrait dire que le premier facteur qui règle la migration domestique est économique. Les régions prospères qui offrent un tas d'emplois attirent naturellement une grande population. On observe une direction générale de déplacement humain de l'Est vers l'Ouest depuis le 19^{ème} siècle. Les gens de la partie atlantique ont eu tendance à déménager aux métropoles à la recherche du pain pour mener une vie plus confortable matériellement. L'Alberta possédait un pouvoir d'attraction marquée pour qui que ce soit pendant le "boom" pétrolier au cours des années 1970. Comme l'indique le Tableau 2, la région très attrayante récemment est la C.-B. dans la période où le commerce avec les pays asiatiques augmente immensément (Matas, 1996: A7). De plus, le climat moins sévère sur la côte pacifique a un grand charme dans un pays très froid, surtout pour les retraités.

Tableau 2: La migration nette interne 1993

T.-N.	-3656
I.-du-P.-É.	+588
N.-É.	-1,682
N.-B.	-453
Québec	-7,177
Ontario	-11,920
Manitoba	-4,737
Saskatchewan	-4,770
Alberta	-2,738
C.-B.	+37,455
Territoires spéciaux	-910

Source: Dumas et Bélanger, 1996: 86.

³ Cependant, on est permis de restreindre ce droit à raison de programmes de promotion sociale dans les régions handicapées. Voir S.6(4).

Le Québec, qui a eu l'expérience d'avoir beaucoup moins de bébés qu'avant, n'est pas bien rentable dans la migration inter-provinciale non plus. Autrefois, le Québec perdait un nombre considérable de gens pauvres à l'extérieur, surtout aux états américains avoisinants. La Belle Province était pour ainsi dire dans le même sort que les provinces atlantiques à cet égard. En outre, après l'élection du Parti québécois en 1976, l'unilinguisme incarné par la Loi 101 a induit bien des Anglophones au dehors de sa frontière vers les provinces anglophones. Les sociétés privées américaines, anglaises, ou canadiennes-anglaises ont été enclines à maintenir leurs postes de commande à Toronto pour s'évader des règlements onéreux de «francisation», qui sont effectifs à Montréal. Le gouvernement provincial ne peut rien faire pour empêcher la migration négative de ce genre si c'est le prix inéluctable de rendre plus français le Québec.

3) La migration internationale

Le virage vers l'unilinguisme officiel au Québec a commencé à marcher aussi comme un facteur négatif contre l'entrée des immigrants dont les enfants à l'âge scolaire sont obligés de suivre les cours à l'école française (Plourde, 1991). Ils ne peuvent voir les annonces commerciales qu'en français en dehors. Avant que des législations linguistiques aient été mises en action pour les orienter vers la communauté francophone, la plupart d'entre eux s'intégraient à la communauté anglophone d'une part parce que l'anglais est la langue de promotion en Amérique du Nord et, d'autre part, parce que les Canadiens français tenaient leur société homogène impénétrable aux étrangers. La société canadienne-française était définie en premier lieu en termes religieux et raciaux. Le choix unique de fait laissé pour les immigrants nouveaux-venus était autrefois l'anglais, tandis que celui en loi pour eux maintenant est le français. Une série de politiques par le gouvernement provincial, qui vise à l'intégration des immigrants à la communauté française sans demander à chaque individu s'il vraiment veut d'elle, ne paraissent qu'un fléau pour eux.

Le Tableau 3 nous montre qu'environ la moitié des immigrants venant vivre au Canada en consistance choisissent l'Ontario comme localité pour s'installer pendant l'après-guerre. C'est compréhensible parce que cette province a une économie plus développée. Les destinations principales sont Toronto et les villes de taille moyenne comme Hamilton, Windsor et London. Hormis l'Ontario, la seule province qui reçoit constamment plus d'immigrants que sa part de la population est la C.-B., même si l'Alberta était une destination populaire pendant l'essor économique mentionné ci-

dessus. Le Manitoba recevait un nombre à peu près proportionnel à sa population. C'est très intéressant de savoir que les 7 provinces qui tendaient à être sous-représentées à cet égard ont des accords avec le gouvernement outaouais. On pourrait dire que chaque endroit a plus ou moins le même attrait pour les immigrants que pour les gens canadiens qui pensent à déménager quelque part au Canada, parce qu'ils sont autant motivés par l'économie.

Tableau 3: Distribution des immigrants parmi les provinces (%)

	1961	1971	1981	1991	(population) (1991)
T.-N.	0.5	0.7	0.4	0.3	(2.1)
I.-du-P.-É.	0.1	0.1	0.1	0.1	(0.5)
N.-É.	1.3	1.5	1.1	0.7	(3.3)
N.-B.	1.1	0.9	0.8	0.3	(2.7)
Québec	23.6	15.8	16.4	22.4	(25.3)
Ontario	50.9	52.8	42.7	51.5	(36.9)
Manitoba	3.5	4.3	4.2	2.4	(4.0)
Saskatchewan	1.9	1.2	1.9	1.1	(3.6)
Alberta	6.7	7.1	15.0	7.4	(9.3)
C.-B.	10.2	15.5	17.1	13.9	(12.0)
Territoires spéciaux	0.2	0.2	0.2	0.1	(0.3)
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	(100.0)

Source: Dumas et Bélanger, 1994: 62; Colombo (dir.), 1996: 48.

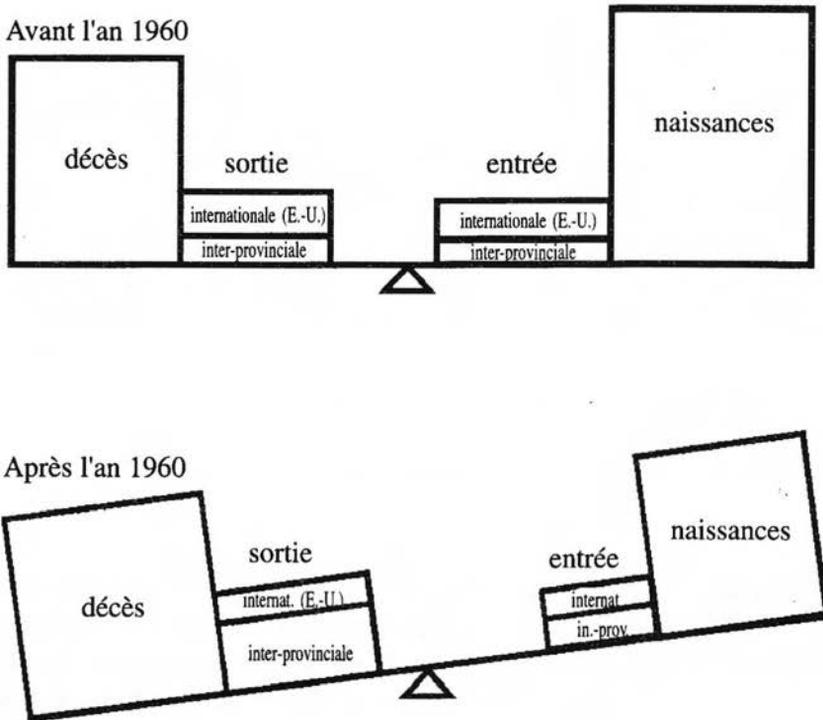
Finalement, on s'aperçoit qu'un grand nombre de nouveaux venus se déplacent à travers les frontières entre les provinces même après leur établissement initial. Les données nous informent qu'ils sont plus mobiles que les Canadiens natifs (Statistics Canada, 1991: 72). L'Ontario non seulement retient le plus haut pourcentage d'immigrants qui y vont mais aussi fonctionne comme un aimant pour les autres qui ne sont pas satisfaits dans les autres endroits (Statistics Canada, 1991: 70; Moore,

Ray et Rosenberg, 1990). La C.-B. est de même la province sur laquelle beaucoup d'immigrants parient pour la deuxième chance. Le Québec tend à perdre une grande proportion d'immigrés qu'il accueille aux autres provinces (surtout à l'Ontario et dans une certaine mesure à l'Ouest), comme ceci a, historiquement, toujours été le cas (Rogel, 1989: 58-59; Helly, 1992: 199-206). C'est ainsi que la disparité inter-provinciale est fortifiée en sus de la distribution inégale des immigrés quand ils arrivent au Canada. Sans exagérer, 2 immigrés sur 5 auxquels le Canada donne la résidence permanente se dirigent en définitive vers la grande région métropolitaine de Toronto.

Les relations fédérales-provinciales à propos de l'immigration

1) Le Québec

Graphique 1: La balance démographique du Québec



Source: Gibbins, 1990: 48.

Eu égard à la situation défavorable en vue de la préservation d'une société francophone solide dans le déluge anglais, le gouvernement québécois a certes dû prendre quelques actions définitives. La politique de la famille en est une pour que les Québécois soient capable d'élever plus de bébés sans les charger d'un gros fardeau financier. Toutefois, cela ne devrait pas avoir d'effet immédiat sur la population québécoise, étant donné que l'idée des couples n'est pas changée si facilement par un boni. Rappelons aussi qu'il faut au moins 15 ans jusqu'à ce que les nouveau-nés deviennent productifs. Inévitablement le gouvernement provincial a réalisé qu'une méthode tangible est d'incorporer plus d'immigrés substantiellement dans la société québécoise. En face de la réalité que les blancs ne pensent pas autant à l'immigration qu'avant, n'importe quel immigrant est bienvenu à condition qu'il s'efforce d'être francisé. Ce qui définit les Québécois dans une ère contemporaine est devenu la langue française. On peut être jaune, noir, ou brun pour se qualifier comme Québécois.

Heureusement pour lui, les Pères de la Confédération firent de l'immigration un domaine partagé entre les deux niveaux de gouvernement (McConnell, 1977: 304).⁴ Cependant, il semble qu'il y ait un cercle vicieux dans la politique québécoise d'immigration, même après avoir quitté la conception ancienne de la citoyenneté québécoise basée sur la religion et la racine. La position officielle du Québec vers les immigrants potentiels à l'outremer est bien claire: tout le monde serait toujours bienvenu à condition de prendre le français comme la langue officielle et de s'intégrer effectivement avec la société québécoise (Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, 1990a). Au contraire, la politique à ces effets ainsi que celle de la langue ont ironiquement diminué leur intérêt à immigrer au Québec. Étant donné que leur préoccupation primaire est le bénéfice matériel, ils ne penseraient pas positivement au Québec à moins d'être francophone ou francophile. La Tableau 4 nous démontre que moins d'immigrants au Canada se décident à habiter la Belle Province après qu'elle s'est mis à abandonner le bilinguisme officiel vers la fin des années 1960.

Naturellement le Québec est la première province qui s'est mêlée activement dans le domaine de l'immigration dans la période d'après-guerre. Le ministère de l'Immigration fut créé par le gouvernement unioniste en 1968. Ce ministère a été depuis transformé en ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration en 1981 pour accentuer la fonction de l'intégration sociale des néo-Québécois. Le premier accord bilatéral fut réalisé entre le Québec et Ottawa en 1971. L'Entente Cloutier-

⁴ Pendant le siècle passé, la plupart des immigrants entrèrent dans l'agriculture; par conséquent ils n'étaient pas très mobiles. Ainsi, l'agriculture et l'immigration furent prises ensemble comme les juridictions partagées dans l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique.

Lang, qui fut signée entre le ministre québécois et son homologue outaouais, permit au gouvernement québécois d'installer ses propres agents dans les bureaux canadiens en tant qu'informateurs de "la province pas comme les autres". L'Entente Bienvenue-Andras (1975) alla un plus loin que la première en les laissant travailler comme aviseurs. Même si des accords tels que ces deux-là semblaient très innovateurs, l'Ontario avait déjà exercé ce pouvoir de fait depuis longtemps (Menchions, 1984: 69; Hawkins, 1988: 204-205). L'accord sans précédent en histoire canadienne est l'Entente Couture-Cullen (1978).

Tableau 4: La proportion des immigrants choisissant le Québec comme destination (%)

1950	18.4	1960	22.8	1970	15.7	1980	15.7	1990	19.1
1951	23.7	1961	23.6	1971	15.8	1981	16.4	1991	22.4
1952	21.5	1962	25.7	1972	15.2	1982	17.6	1992	19.1
1953	20.3	1963	25.0	1973	14.6	1983	18.4	1993	17.6
1954	18.4	1964	23.1	1974	15.3	1984	16.6	1994	12.5
1955	20.1	1965	20.7	1975	14.9	1985	17.7		
1956	19.6	1966	20.1	1976	19.6	1986	19.6		
1957	19.5	1967	20.5	1977	16.7	1987	17.6		
1958	22.8	1968	19.3	1978	16.1	1988	15.9		
1959	23.2	1969	17.6	1979	17.4	1989	17.8		

Source: Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, 1990b: 18; Dumas et Bélanger, 1996: 71.

Cette entente a confirmé le droit du gouvernement québécois de sélectionner les immigrants qui veulent s'établir en permanence au Québec. C'est l'agent du gouvernement provincial qui détermine le mérite de la demande pour la résidence permanente déposée à l'étranger en fonction d'une grille de sélection propre au Québec. Les critères de la grille québécoise sont objectifs en mesurant la convenance d'un candidat à ce qu'on appelle "la société distincte" par 108 points. Ils sont appliqués à tout le monde d'une façon non-discriminatoire. Ce qui distingue le plus entre la grille fédérale et celle provinciale est l'importance attachée à la connaissance du

français. Tandis que le gouvernement fédéral traite l'anglais et le français tout également à quelqu'endroit que le requérant ait l'intention de s'établir, le gouvernement québécois fait plus grand cas de la facilité en français, qui est considérée justement comme extrêmement importante pour l'intégration réussie à la société québécoise. Il faut souligner que le marché du travail à être considéré par les agents québécois n'est pas pan-canadien mais seulement le leur.

Tableau 5: Les grilles de sélection

<u>québécoise</u>	
Instruction et formation	11
Préparation professionnelle spécifique	10
Adaptabilité	22
Emploi	15
Expérience professionnelle	10
Âge	10
Connaissance du français	15
Connaissance de l'anglais	2
Parent ou ami résident au Québec	5
Points bonis	8 (maximum)
(Connaissance du français de la part des conjoints 4; Profession des conjoints 4; Enfants de moins de 12 ans 4)	
Total	108

Pour que les immigrants indépendants soient admis en permanence au Québec, il faut obtenir un minimum de 50 points.

Source: Ministère des Communautés culturelles et l'Immigration, 1990a: 27.

<u>fédérale</u>	
Éducation	12
Préparation professionnelle particulière	15
Expérience	8
Demande dans la profession	10
Emploi réservé	10
Âge	10
Connaissance du français et de l'anglais	15
Personnalité	10
Contrôle des niveaux	10
Total	100

On doit obtenir plus de 70 points pour être admis au Canada pour l'établissement permanente.

Source: Emploi et Immigration Canada, 1985: 6.

Quand l'Entente Couture-Cullen a été conclue, John Harney l'a prise comme un cas sérieux en se plaignant que le pouvoir parlementaire a été injustement concédé par l'accord bilatéral sans le consentement du Parlement (Harney, 1978: 4). Il a appelé ce changement illégitime à cause de la citoyenneté égarée. Quoi qu'il en soit, l'article 95 de la Loi constitutionnelle de 1867 autorise solidement cet accord gouvernemental. C'est encore le gouvernement fédéral qui définit les catégories générales d'immigrant et les catégories de personnes inadmissibles en raison de la santé et de la sécurité. On doit se rappeler que le Québec ne choisit que les immigrants indépendants en leur appliquant sa propre grille.

2) Les autres provinces

Dans l'intervalle, d'autres provinces ont conclu des accords pareils avec Ottawa de façon à acquérir suffisamment de main-d'oeuvre pour leur besoin et à obtenir la part d'immigrants qui est plus ou moins équivalente à leur proportion de la population canadienne: la T.-N. (1979), la N.-É. (1978), l'Î.-du-P.-É. (1978), le N.-B. (1978), la Saskatchewan (1978) et l'Alberta (1985) (Le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, 1987: 102). Le paragraphe 109(2) de la Loi sur l'immigration de 1976 a prévu que des accords de ce genre seraient conclus entre les deux ordres de gouvernement. Tandis que les 5 provinces, dont la maigre réception des immigrants est chronique, ont saisi l'opportunité tout de suite, c'était après que le "boom" était passé que l'Alberta s'est aperçu du mérite de l'accord fédéral-provincial. Même si un motif politique de la part du gouvernement fédéral pour prendre l'initiative était peut-être d'éviter un traitement déraisonnable du Québec comme une exception, le gouvernement fédéral était vraiment incliné dans cette direction-là.⁵

R. A. Vineberg caractérise ces accords avec les provinces anglophones comme dans le paragraphe suivant:

⁵ L'idée exposée par Jean Marchand, ministre fédéral de la Main d'oeuvre et l'Immigration aux années 1960, fait contraste avec l'action gouvernementale aux années 1970:

"...the general national interest must be served and local or sectional interests cannot be favoured over that general interest. ... Our immigrants are free people and they will go where they think best" (Archives Nationales du Canada, 1967);

"...the value of regular exchanges between Ottawa and provincial governments is not limited simply to matters that immediately concern effective program management. In the future, national policy formation could be enriched through consultation between the two levels of government which approached immigration in the wider context of all those Canadian goals to which immigration's contribution is relevant" (Main d'oeuvre et Immigration, 1974: 57-58).

“Each agreement is different and was negotiated to meet both federal and provincial needs while establishing mechanisms for ongoing consultation and cooperation. The agreements have spawned different procedures, directives and sub-agreements in each province, but in every case they have brought about improved communications and understanding on the part of both levels of government. All the other provincial agreements are very brief in comparison to the Quebec agreement. They avoid the detail necessary to establish a joint selection system but they do bind each party to extensive policy consultation and exchange of information as well as specifying certain categories of immigrant, such as entrepreneurs, teachers and invalids, about which provincial input is mandatory.” (Vineberg, 1987: 315)

Les provinces anglophones ne sont jamais allées aussi loin que le Québec. Cela se comprend facilement parce que ces provinces-ci n’ont pas l’objectif nationaliste dans leur “province-building”. Le but principal pour elles n’est que le développement économique et social avec un accent fort mis sur l’immigration des gens d’affaires qui promettaient la prospérité à l’économie provinciale.

Le gouvernement fédéral ne doit avoir aucune hésitation à accommoder les intérêts des provinces à condition qu’elles n’empêchent pas la poursuite de la politique nationale. Comme Pierre Trudeau n’a pas cessé de nous le faire savoir, l’intérêt national est plus que la pure agglomération des intérêts provinciaux. Toutefois, la fédération existe simplement parce qu’il y a des régions dont les intérêts variés ne sont pas surpassés par le gouvernement national. Les paragraphes 7 et 109(2) de la Loi sur l’immigration de 1976 ont été insérés en sorte que les intérêts régionaux soient bien harmonisés dans le processus de formuler et mettre à exécution la politique d’immigration pour le Canada entier.

Les deux accords constitutionnels

En juin 1985, le parti libéral du Québec a formulé le programme réaliste pour que le gouvernement québécois signe la Loi constitutionnelle de 1982 sans attenter à l’intérêt vital de la Belle Province. Plus de pouvoir dans la politique d’immigration formait une des cinq conditions minimales d’adhésion à la Constitution canadienne. Élu en décembre 1985, le gouvernement libéral a fait accepter ses demandes par les autres provinces l’année suivante à Edmonton. Finalement, une négociation longue entre les 11 leaders au Lac Meech en 1987 a mené les 11 premiers ministres à inclure la modification de l’article 95 à la Loi constitutionnelle de 1867 de sorte à augmenter le pouvoir provincial à la compétence de l’immigration.

L'accord du Lac Meech aurait eu pour effet de protéger fermement les ententes existantes et d'enchâsser le concept de l'accord en matière d'immigration entre les deux paliers de gouvernement. Sans la modification constitutionnelle, un tel accord n'a aucune base solide à jeter. Théoriquement, dans le statu quo, le Parlement peut annuler unilatéralement un accord déjà conclu à quel moment que ce soit s'il ne lui convient plus. *Vice Versa*. Le gouvernement provincial est capable d'abolir une entente en prévenant l'autre parti de son intention. L'accord du Lac Meech aurait donné le standing constitutionnel à des ententes d'immigration en facilitant leur conclusion et en les faisant plus dures à modifier.

Le gouvernement outaouais aurait été obligé d'entamer la négociation vers un accord d'immigration sur demande du gouvernement provincial. Une entente bilatérale aurait eu force de loi par proclamation du gouverneur général, avec l'autorisation du Sénat, de la Chambre des communes et de la législature provinciale en question. Une fois proclamé en tant que loi, un accord n'aurait pu être modifié qu'avec le consentement des trois organes (les deux chambres nationales et la législature) qui l'ont rendu effectif, à moins qu'il n'y ait une modalité spécifique dans un accord même. Par-dessus le marché, l'accord du Lac Meech aurait rendu la modification des articles 95A à 95E même plus difficile qu'ordinairement. Il aurait fallu avoir le consentement des provinces qui sont parties à des accords bilatéraux. C'est ainsi que le Québec n'aurait pas dû être facilement privé de ce qu'il a obtenu par l'enchâssement dans la Constitution. Les 7 provinces avec plus de la moitié de la population totale n'auraient pas pu modifier ou abolir les articles 95A à 95E.

Comme nous le savons, tout l'effort pour faire ratifier l'accord par toutes les législatures provinciales n'a servi à rien. Les 16 leaders ont réinstallé presque le même dessein sur l'immigration dans l'accord de Charlottetown. L'article 95E a été remplacé par quelque chose de complètement différent d'un sujet de l'immigration. C'est parce que les négociants ont dû délibérément omettre les parties qui ont besoin de l'unanimité pour être modifiées afin d'éviter l'échec ayant été amèrement recordé pour les gens aspirant à mettre un terme à l'isolement du Québec. L'article 95E dans l'accord du Lac Meech était l'amendement de la formule d'amendement elle-même. Ainsi le Québec s'est fait consentir à couper cette partie en conséquence du marchandage avec Ottawa, l'Alberta ou les Métis. C'est un bon exemple de la thèse qu'une seule province ne peut pas gagner le tout. Pour enchâsser des accords fédéraux-provinciaux, il lui a fallu compromettre avec les autres acteurs. Sauf ce changement-ci, qui n'était guère reconnu par la plupart de gens, les deux accords sont par essence équivalents l'un à l'autre.

Même si le texte de l'accord de Charlottetown a été fait en sorte que la ratification n'ait pas besoin de l'unanimité des 11 législatures, cette fois-ci c'était le peuple

canadien qui a empêché l'accord de porter ses fruits. Le résultat d'un référendum national a été évident sans laisser aucun lieu de discuter le mérite de l'accord de nouveau. Même les québécois sont apparus négatifs parce qu'ils jugeaient insuffisant ce qui leur a été offert. Malgré la stratégie très détaillée de Joe Clark de manière qu'il ne faille recevoir que la ratification de 7 provinces avec plus de la moitié de la population nationale pour être mis en effet, l'autre essai du gouvernement fédéral de renouveler la constitution canadienne s'est terminé bel et bien sans succès.

L'Entente Gagnon-Tremblay/McDougall

Après que l'accord du Lac Meech a été refusé par les provinces anglophones, le premier ministre québécois, Robert Bourassa, a déclaré que, dès lors, le Québec allait achever ce qu'il voulait faire par négociation bilatérale avec le gouvernement fédéral. C'était exactement le cas avec l'immigration. Monique Gagnon-Tremblay, ministre québécoise des Communautés culturelles et de l'Immigration, et Barbara McDougall, ministre fédérale de l'Emploi et de l'Immigration, ont finalement conclu une nouvelle entente en matière d'immigration en février 1991. Ceci a pour effet de plus accentuer le caractère du «fédéralisme inter-étatique» d'après le feu Don Smiley, à la suite des trois ententes antérieures.

Les trois choses frappantes, par comparaison à l'Entente Couture-Cullen, sont:

- 1) Le Québec est autorisé à recevoir une part de l'immigration canadienne correspondante à son poids démographique, avec le droit de dépasser ce chiffre de cinq pour cent.
- 2) La sélection à l'égard des immigrants indépendants est exclusivement, pas conjointement, consacrée au Québec.
- 3) Le Québec acquiert la maîtrise d'oeuvre complète de l'intégration socio-économique, linguistique et culturelle des immigrants qui s'y installent. (Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, 1992: 18)

Le premier aspect a été couvert par l'accord du Lac Meech par forme de décision politique. Maintenant le voici fermement dans un accord entre le prétendu Canada et le Québec,⁶ malgré qu'il reste un gros problème irrésolu de comment attirer autant d'immigrants au Québec.

⁶ Le titre officiel de l'accord Canada-Québec nous fourvoie parce que le Québec fait partie du Canada. Mais, on doit se souvenir que cet accord a été conclu quand le système confédéral était une option réalisable et même considérée comme imminente.

Même si l'Entente Couture-Cullen a permis au Québec d'établir sa grille pour sélectionner les immigrants indépendants, en réalité la procédure a impliqué les deux gouvernements, fédéral et québécois, dans la sélection des immigrés qui s'y dirigent. Le requérant qui voulait s'en aller au Québec devait obtenir plus de 30 points dans la grille canadienne après avoir satisfait l'agent québécois. S'il ne pouvait pas le faire, il fallait que le Québec informe le Canada des facteurs spécifiques qui justifieraient son entrée en permanence.⁷ Dès l'Accord Canada-Québec de 1991 en vigueur, le Canada doit faire entrer le requérant qui a obtenu un certificat de sélection du Québec dans la catégorie des immigrants indépendants sinon qu'il n'est considéré comme inadmissible à cause de la santé et de la sécurité. De même qu'avant, les immigrants qui ne peuvent pas satisfaire les critères provinciaux pour s'établir au Québec doivent choisir d'autres endroits au Canada, s'ils sont jugés suffisamment convenables par l'agent fédéral.

Le troisième champ qui concerne l'accueil et l'intégration des nouveaux venus est tout à fait nouveau. Ayant réalisé que cet aspect est essentiel pour la politique intégrale d'immigration, le gouvernement québécois s'enfonce dans l'activité à l'effet de l'intégration. Il ne suffit pas de s'efforcer d'augmenter le nombre des immigrants choisissant le Québec comme destination. Il est absolument nécessaire d'intégrer davantage qu'avant ces immigrants dont la forte majorité sont Allophones à la société québécoise (Emploi et Immigration Canada, 1989: 14-15). Sinon ils partiraient quelque part sans jeter l'ancre en terre québécoise.

Le gouvernement fédéral s'engage à se retirer des services offerts dans le reste du pays. En revanche, le Québec se charge de la tâche avec une juste compensation financière à condition qu'ils correspondent dans l'ensemble à ceux offerts par le Canada. Voilà un autre cas d'"opting out" par le Québec. Ceci est important à l'égard des moyens d'apprendre le français. Selon les critères fédéraux, la connaissance d'une des deux langues officielles suffit pour les nouveaux venus. Alors, les immigrés avec la connaissance de l'anglais ne jouissaient pas de l'accès au programme du français aux dépens du gouvernement, même s'ils allaient au Québec. Dès l'an 1991, de tels immigrants ont droit à apprendre le français avec les coûts défrayés par le gouvernement québécois afin qu'ils s'intègrent mieux au Québec. Cependant, la compensation financière ne s'applique pas aux services que le Canada offre pour l'intégration économique "de façon égale à tous les résidents du pays" (Emploi et Immigration Canada, 1991: 7).

⁷ L'Entente Couture-Cullen, III - Sélection, A) Les immigrants indépendants, 2) Les modalités h).

Conclusion

Les provinces étaient dormantes dans l'activité de l'immigration depuis très longtemps malgré que cette compétence-ci est toujours partagée dans la constitution. Voici une explication convaincante pour ce phénomène qui avait couru contre la norme:

"There are numerous reasons which can be given for the lack of provincial participation in the immigration field, but I suspect that the most likely one is that of political sensitivity. Why enter an area that is so emotionally charged? Why not let the federal government take all the criticism? It is assumed that no matter what immigration policy is adopted, some groups are going to be offended. Given this political fact, then it is not surprising that most provinces have shied away from immigration." (Dalon, 1976: 78-79)

Le réveil du gouvernement du Québec, incité par la baisse de la natalité pendant la Révolution tranquille, a élevé la question de l'immigration au niveau de la négociation parmi les premiers ministres.

Le Canada a maintenu le système fédéral depuis le début de la confédération. La politique réelle est beaucoup plus compliquée et complexe que le modèle statique suggère par la loi. Les divers intérêts sont réalisés en maintes et maintes formes différées. La plus grossière division que l'on y trouve est entre le fédéralisme intra-étatique et celui inter-étatique. Le dernier démontre la diplomatie entre les deux paliers de gouvernement parce que les gouvernements provinciaux font fonction des agents pour les intérêts régionaux. Par contre, les institutions nationales agissent comme les porte-parole légitimes pour tous au pays en bien harnachant les conflits inévitables des provinces variées.

À poursuivre la politique d'immigration pour le pays, le gouvernement canadien essaie d'intégrer les intérêts de toutes les régions autant que possible en entretenant les normes et objectifs nationaux à sa propre main. C'est ainsi qu'il est entré dans les accords bilatéraux avec les divers gouvernements provinciaux même avant que cette question-ci soit mise en avant pour négocier une constitution. Mulroney a finalement consenti à enchâsser des ententes intergouvernementales en matière d'immigration au Lac Meech en vain. Selon Kenneth McRoberts, les relations intergouvernementales de ce type se catégorisent comme bilatérales (McRoberts, 1985: 72). Le gouvernement fédéral entre en contact avec chaque gouvernement provincial séparément. Il en résulte inévitablement un fédéralisme asymétrique. Dans le cas de l'immigration, c'est le Québec qui gagne le pouvoir davantage que les autres,⁸ même si l'on entend que la

C.-B., qui reçoit un grand nombre d'immigrants de l'Orient, négocie actuellement avec Ottawa pour plus de pouvoir, plus ou moins comparatif autres provinces anglophones (Bonin, 1990: 170).

D'autre part, le fédéralisme canadien à propos de l'immigration montre certainement aussi une approche multilatérale, qui implique un nombre pluriel de gouvernements en même temps. Depuis la Loi sur l'immigration de 1976 en effet, les gouvernements provinciaux sont cordialement sollicités à participer dans le processus visant à déterminer le niveaux de l'immigration que le Canada reçoit dans une certaine période de façon à considérer les besoins variés de région en région à l'égard de la démographie et du marché du travail.⁹ Pamela Menchions en donne l'explication:

"Annual levels of immigration are not established by summing up provincial intakes. They are set on a national basis, but provincial concerns are taken into account. Provinces such as Quebec and Alberta are particularly knowledgeable about immigration flows and their impacts. ... The federal government does not aim to meet specific numerical targets for provinces, but rather uses the levels as guidelines for the absorptive capacity of the province. According to CEIC officials, provincial concerns are seriously considered, however, and the consultation that takes place does impact on federal policy." (Menchions, 1984: 94)

Même si formellement cette approche multilatérale donne le traitement égal à chaque province, à l'opération le rendement n'est pas uniforme parce que les fonctionnaires fédéraux ont des rendez-vous avec ceux provinciaux aux centres régionaux, que les provinces ont un intérêt différent l'une de l'autre et que cette juridiction est déposée aux organes bureaucratiques différents des gouvernements provinciaux. Cependant, ce sera inéluctable pour l'administration réussie comme le note Menchions ci-dessous:

⁸ René Marleau prétend que ce que le Québec a gagné jusqu'ici n'est jamais suffisant pour dire que la Belle Province contrôle son immigration. Selon lui, le Québec ne contrôle pas même la moitié de son immigration parce qu'il ne peut sélectionner que les immigrants indépendants, qui représentent à peine 40 pour cent de l'immigration à cette province (Marleau, 1992: 13). De même, le désir du Québec de permettre une partie requérante de demeurer au Québec avant qu'elle obtienne un visa d'immigrant ne s'est pas réalisé encore, peut-être jamais parce que les autorités fédérales s'inquiètent de la répétition de la crise au début des années 1970 (Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, 1990a: 24).

⁹ La première consultation entre les bureaux régionaux du gouvernement fédéral et les ministères appropriées a eu lieu pendant le printemps et l'été de 1978. La réponse des provinces était variée. Par exemple, l'Ontario a refusé l'invitation parce qu'à son opinion c'est strictement la compétence fédérale (Vineberg, 1987: 311). Cette province-ci maintient encore la même position, que le rôle de la province ne commence qu'après que les immigrants y arrivent (Adelman, 1982: 76-77).

"Flexibility in accommodating a variety of provincial preferences for levels of involvement and style of consultation as well as federal interests and underlying motivations is crucial to the successful functioning of immigration as a federal-provincial issue." (Menchions, 1984: 119)

L'immigration, qui n'a pas reçu suffisamment d'attention de la part du public canadien et de la part des académiques, nous pose beaucoup de points de l'analyse. Si ce sujet apparaît encore une fois sur la scène de la constitution en négociation ou non, on peut conclure qu'elle verra toujours l'intérêt pro en jeu. L'auteur espère que les intérêts régionaux seront bien accommodés bilatéralement et multilatéralement comme jusqu'à présent.

BIBLIOGRAPHIE

ADELMAN, Howard (1982). *Canada and the Indochinese Refugees*. Regina: L. A. Weigl Educational Associates Ltd.

Archives Nationales du Canada (1967). RG 76, vol. 723, dossier 551-25, pt. 3, Lettre de Jean Marchand à Sidney Spivak, ministre manitobain de l'Industrie et la Commerce, le 3 janvier.

BEAUJOT, Roderic (1990). *L'immigration et la population canadienne*. Ottawa: Emploi et Immigration Canada, mars.

BONIN, Daniel (1990). "L'immigration au Québec en 1990: à l'heure des choix", dans: Ronald L. Watts et Douglas M. Brown (dir.). *Canada: The State of the Federation 1990*. Kingston: Institute of Intergovernmental Relations, Queen's University, chapitre 7, pp.137-175.

COLOMBO, John Robert (dir.) (1996). *The 1996 Canadian Global Almanac*. Toronto: Macmillan.

Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes (1987). *L'entente constitutionnelle de 1987*, Rapport, Ottawa.

DALON, Richard L. (1976). "Immigration: Federal-Provincial Cooperation", dans: Bernard Bonin (dir.). *Immigration: Processus d'élaboration de la politique et résultats*. Toronto: L'Institut d'administration publique du Canada, pp.78-85.

DUMAS, Jean (1991). *Report on the Demographic Situation in Canada 1991: Current Demographic Analysis*. Ottawa: Statistics Canada.

DUMAS, Jean (1994). *Report on the Demographic Situation in Canada 1993: Current Demographic Analysis*. Ottawa: Statistics Canada.

- DUMAS, Jean, Alain BÉLANGER (1994). *Report on the Demographic Situation in Canada 1994: Current Demographic Analysis*. Ottawa: Statistics Canada.
- DUMAS, Jean, Alain BÉLANGER (1996). *Report on the Demographic Situation in Canada 1995: Current Demographic Analysis*. Ottawa: Statistics Canada.
- Emploi et Immigration Canada (1985). *Révision des facteurs de sélection des immigrants indépendants*.
- Emploi et Immigration Canada (1989). *L'immigration au Québec: Statistiques*. Ottawa-Hull.
- Emploi et Immigration Canada (1991). *Accord Canada-Québec: Relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*. Hull.
- GIBBINS, Roger (1990). *Conflict and Unity: An Introduction to Canadian Political Life*. 2ème tirage. Nelson, Scarborough.
- HARNEY, John (1978). "Special Status in Immigration", *Canadian Forum*, 58(681): 4.
- HAWKINS, Freda (1988). *Canada and Immigration: Public Policy and Public Concern*. 2ème tirage. Kingston - Montréal: McGill-Queen's University Press.
- HELLY, Denise (1992). *L'immigration pour quoi faire*. Québec: Institut québécois de recherche sur la culture.
- HENRIPIN, Jacques (1989). *Naître ou ne pas être*. Québec: Institut québécois de recherche sur la culture.
- LACHAPELLE, Réjean, Jacques HENRIPIN (1982). *The Demolinguistic Situation in Canada: Past Trends and Future Prospects*. Traduit par Deirdre A. Mark. Montréal: L'Institut de recherches politiques.
- Main d'oeuvre et Immigration (1974). *Immigration Policy Perspectives*. Vol. 1 of A Report of the Canadian Immigration and Population Study. Ottawa.
- MARLEAU, René (1992). "Le Québec ne contrôle pas son immigration: <Jurisdiction partagée>? Jamais de la vie! Le fédéral dicte, le provincial exécute", *Le Devoir*, le 21 août, p.13.
- MARONEY, Heather Jon (1992). "'Who has the baby?' Nationalism, pronatalism and the construction of a 'demographic crisis' in Québec 1960-1988", *Studies in Political Economy*, 39, automne, pp.7-36.
- MATAS, Robert (1996). "Immigration beginning to slow in B.C.", *The Globe and Mail*, le 30 avril, p. A7.
- McCONNELL, W. H. (1977). *Commentary on the British North America Act*. Toronto: Macmillan.

McROBERTS, Kenneth (1985). "Unilatéralisme, Bilatéralisme et Multilatéralisme: les approches au fédéralisme canadien", dans: Richard Simeon (dir.). *Les relations intergouvernementales*. Ottawa: Ministre des Approvisionnement et Services Canada, chapitre 3, pp.71-129.

MENCHIONS, Pamela O. (1984). *Federal-Provincial Consultation on Immigration in Canada*. M.A. thèse. Queen's University.

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1990a). *Let's Build Québec Together: Vision, A policy statement on immigration and integration*. Québec: Le gouvernement du Québec.

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1990b). *Le mouvement d'immigration d'hier à aujourd'hui*. Montréal.

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (1992). *Rapport annuel*. Québec: Le gouvernement du Québec.

MOORE, Eric G., Brian K. RAY, Mark W. ROSENBERG (1990). *The Redistribution of Immigrants in Canada*. Rapport rédigé pour Emploi et Immigration Canada, Ottawa, mai.

PLOURDE, Michel (1991). *La politique linguistique du Québec*. 3ème tirage. Québec: Institut québécois de recherche sur la culture.

ROGEL, Jean-Pierre (1989). *Le défi de l'immigration*. Québec: Institut québécois de recherche sur la culture.

ROMANIUC, A. (1984). *Fertility in Canada: From Baby-boom to Baby-bust*. Ottawa: Statistics Canada.

STEVENSON, Garth (1989). *Unfulfilled Union: Canadian Federalism and National Unity*, 3ème tirage. Agincourt: Gage.

VINEBERG, R. A. (1987). "Federal-provincial Relations in Canadian Immigration", *Administration publique du Canada*, 30(2): 299-317.

WADE, Mason (1968). *The French Canadians 1760-1967*, tome I. Toronto: Macmillan.

IMMIGRATION: A CANADIAN SUBJECT NOT TO BE TAKEN LIGHTLY

SUMMARY

Canada's demographic character has a lot to do with Canada's diverse and dynamic politics of federalism. While active labour forces are coveted to run provincial economies successfully for the purpose of "province-building", the number of residents itself is important in the relations among the provinces and also in their relations vis-à-vis Ottawa because of the majoritarian system and because of the present constitutional amendment formula incorporating the provinces' different population sizes. Each province's population change is determined by inter-provincial migration and the distribution of immigrants besides the natural balance (birth-death). The two levels of government have been involved in the negotiation on immigration because the governments can influence immigration more artificially than the other factors. The Quebec government, which is preoccupied with maintaining its proportion in the Confederation, has been the most aggressive in attracting and receiving immigrants, ideally Francophones or Frenchifiables so as to preserve a French-speaking society in North America. Similarly, the other provinces want immigrants to increase their pool of skills and capital.

IMIGRACIJA: KANADSKO PITANJE KOJE SE NE MOŽE UZETI OLAKO

SAŽETAK

Demografski karakter Kanade u mnogome je povezan s različitim i dinamičnom politikom federalizma te zemlje. Dok se aktivna radna snaga traži za uspješno funkcioniranje provincijskih gospodarstava i za "provincijsku izgradnju", broj stanovnika po sebi je važan u odnosima između provincija kao i u njihovim odnosima naspram Ottawe, i to kako zbog sustava majoriteta, tako zbog sadašnje formule ustavnog amandmana koji uključuje različitu veličinu stanovništava pojedinih provincija. Promjena stanovništva svake pokrajine ovisi o međuprovincijskoj migraciji i rasporedu (vanjskih) doseljenika, pored bilance prirodnog priraštaja (rađanja i smrti). Obje razine vlade (provincijska i federalna) već su vodile pregovore oko doseljavanja, jer vlade mogu lakše umjetno utjecati na doseljavanje nego na ine čimbenike. Vlada Québeca, koja se brine o održavanju svog udjelnog položaja unutar Konfederacije, bila je najagresivnija u privlačenju i dobivanju doseljenika, poželjno frankofona ili ljudi voljnih prihvatiti francuski, sa svrhom da se održi francusko-govorno društvo u Sjevernoj Americi. Slično tome, ostale provincije žele povećati svoj udio doseljenika sa stručnim kvalifikacijama i kapitalom.

* Je tiens à remercier Marie-Anne Radegonde et Véronique Filippini qui m'ont aidé avec l'édition de ce texte. Je suis aussi reconnaissant envers la Bibliothèque nationale du Canada pour les informations envoyées par e-mail à travers l'océan Pacifique.